



RENOUVELLEMENT ET NOUVEAU MEMBRE 2021

RENOUVELLEMENT : NOUVEAU MEMBRE :

Prénom: _____ Nom: _____

Adresse: _____ App: _____

Ville: _____ Province: _____

Code postal: _____ Occupation: _____

Téléphone maison: _____ Cellulaire: _____ Date de naissance: _____

Votre courriel est-il disponible pour les membres? _____ Courriel: _____

MAAC: _____ No de fréquence: _____ 2.4 GHZ:

Très important ; inclure une photocopie de votre carte MAAC valide ou le reçu de votre paiement au MAAC, vous devrez quand même produire une copie lorsque vous la recevrez votre carte.

Adhésion annuelle du 1er janvier au 31 décembre inclusivement	245.00 \$	
Adhésion sénior, 65 ans et plus	170.00 \$	
Junior, moins de 18 ans au 1er janvier	145.00 \$	
Nouveau membre	195.00 \$	
Demi-saison à partir de septembre pour nouveau membre	125.00 \$	
Demi-saison à partir de septembre pour ancien membre	150.00 \$	
Dépôt de clé	20.00 \$	
	Total:	

Dépôt de 20.00\$ est requis pour recevoir la clé d'accès du Club. (Dépôt remis lorsque le membre quitte le club)

Faire votre chèque au nom de : Club CRASH
296 Marineau
Saint-Eustache, Québec
J7R 7H2

Les paiements faits en argent doivent être remis exclusivement à un directeur du club, et en main propre.

Méthode de paiement possible : Chèque, virement direct ou argent comptant.

Lire et signer les règlements du club (deuxième page).

Signature: _____ Date: _____

info@clubcrash.ca

www.clubcrash.ca

Règlements du Club et de sécurité

1. Avoir du plaisir et du bon temps, qui est de voler vos hélicoptères !
2. Le respect des autres membres, aucune menace, intimidation, violence verbale ou physique ne seront toléré sous peine d'expulsion du club.
3. Tous les membres obéiront au code de sécurité et aux directives sans que l'on ait à les lui rappeler. Il est strictement interdit de consommer ou d'avoir consommé des boissons alcoolisées ou de la drogue et/ou des médicaments qui peuvent diminuer les facultés au pilotage. Un code vestimentaire est de mise dans le respect des autres.
4. Vous devez respecter les directives et le code de sécurité. Ceux qui négligeront de se conformer aux instructions du comité sur la sécurité se verront aviser formellement en bonne et due forme, et en cas de récidive, verront leurs privilèges de vol révoqué.
5. Les véhicules des membres ou des invités doivent être stationnés dans l'espace désigné à cette fin. Cependant l'équipement de vol peut être chargé ou déchargé directement à côté de la ligne des visiteurs ou sur les tables.
6. Il n'y aura pas plus de 3 hélicoptères en vol simultanément pour les trois aires de vol. Est considéré comme un hélicoptère, tout modèle à partir de la classe 130X et plus grand. Tous les modèles plus petits, de classe micro, nano, ou MCPX, doivent être volés à l'extrémité gauche du stationnement. Dans le cas échéant où les aires de vol sont libres, elles pourront être utilisées pour les petits hélicoptères.
7. Il est strictement interdit aux membres de faire du vol au-dessus des tables, de l'aire de service, des spectateurs, du stationnement ou de la route. Le survol et l'atterrissage doivent être faits à l'intérieur de 100 pieds (30 mètres) des tables, de préférence sur les héliports prévus à cet effet. De préférence, les débutants, les tests/ajustements ou le vol sur place, doivent être effectués sur l'héliport de droite, selon bien entendu entente avec les pilotes présents. Aucun vol ne sera permis derrière un pilote qui vole déjà son hélicoptère à partir d'un héliport.
8. Tous les membres qui volent avec des drones et en pilote en immersion, doivent absolument être accompagnés d'un observateur à leur côté (spotter). Il est strictement interdit de voler près des tables ou au-dessus des maisons qui sont dans à proximité du club.
9. Les spectateurs ou invités ne sont pas admis dans l'aire de pilotage ou des tables. Ils doivent rester en tout temps à l'arrière de la ligne des spectateurs.
10. Les membres et les invités qui veulent faire du vol doivent posséder une preuve valide d'adhésion au MAAC. Le membre qui autorise ou invite un visiteur à utiliser les aires de vol doit vérifier si la fréquence de vol est disponible, faire une vérification sommaire de l'hélicoptère de l'invité, s'enquérir de la compétence de vol de l'invité et demander une preuve d'assurance du MAAC ou AMA, avant que l'invité puisse voler sous sa supervision. Les invités peuvent voler au Club 3 fois par année civile.

11. Les membres doivent porter en tout temps leur carte de membre valide pour l'année courante, et celle-ci doit être accrochée à leur courroie de télécommande et visible à tous.
12. Seules les fréquences autorisées par Industrie Canada peuvent être utilisées. Seuls les émetteurs à bande large 2.4GHz et courte 74MHz sont autorisés. Les modalités de contrôle des fréquences en vigueur au Club devront être suivies à la lettre. La négligence de s'y conformer rendra le membre responsable de tous les dommages qui pourraient être causés le cas échéant.
13. Garder les lieux propres, les membres doit ramasser leurs déchets et les ramener avec eux. Le dernier qui quitte les lieux doit s'assurer que les lumières et le chauffage de la cabane soient éteints, de barrer la porte, le cadenas de la grille et le cadenas de la chaîne au chemin d'entrée.
14. Les frais d'adhésion annuelle sont exigibles au 1er janvier de chaque année.
15. Les directeurs, peuvent après 2 avertissements verbaux et un écrit, pour non-respect aux règlements de sécurité, ou de non-respect des autres membres, dans le cas échéant pourront suspendre le droit de vol, et cela pour une période indéterminée. Ils pourront aussi dans le cas échéant procéder à son renvoi définitif.
16. Aucune activité commerciale n'est autorisée sans l'autorisation des directeurs.
17. Les règlements à jour sont inscrits dans la cabane.

Déclaration: J'observerai le code de sécurité du MAAC et les règlements du Club, je déclare que j'ai entièrement lu et compris lesdites règles actuelles en vigueur, et tout autre règle qui pourrait être établie par ceux-ci dans le futur.

Signature: _____ Date: _____